

# Conditions Générales de vente

## du 16 novembre 2024

L'association Inter'Val dont le siège social se situe 1 passage du Prieuré, BP 10032, 37130 LANGEAIS est immatriculé IM 037160002 par Atout France, bénéficie de l'agrément VAO du 8 octobre 2021.

Garant Financier : UNAT

RCP : Maif

### Nos prix comprennent :

Afin de permettre à nos adhérents de bénéficier de la prestation de compensation concernant les aides exceptionnelles au titre des surcoûts pour les vacances adaptées (décrets 2005-1591 et 2007-158), nous avons souhaité détailler nos charges de fonctionnement et y faire apparaître ces surcoûts.

Il s'agit de la quote-part des charges sur une journée vacances à 171€ pour un séjour destiné à des personnes de niveau A ou B – groupe de 10 vacanciers et 3 animateurs.

Ce pourcentage est estimé à 35.79 %\* du coût total du séjour.

\* calcul fait sur la base de l'exercice comptable arrêté au 30/09/2023.

Nature des prestations directes	% Global	% Charges spécifiques liées au handicap
1° -Encadrement & formation	20.33 %	20.33 %
2° -Hébergement	21.10 %	6.70 %
3° -Alimentation	6.39 %	2.03 %
4° -Activité	6.21 %	1.97 %
5° - Acheminement	5.01 %	1.59 %
6°- Mise à disposition véhicules	9.97 %	3.16 %
<b>Total des prestations</b>	<b>69.01 %</b>	<b>35.79 %</b>
8° -Charges structurelles	30.99 %	
Prix de journée	100 %	

### DÉTAIL du SURCÔT

1° Rémunérations, charges et frais de formation des animateurs recrutés. Ce coût est intégralement supporté par les personnes en situation de handicap.

2° Part de l'hébergement de l'encadrement

3°, 4° Ce sont les parts de l'encadrement

5° Mise à disposition véhicules

6° Coût du transport pour se rendre sur le lieu de séjour

7° Notre association dispense une formation à ses encadrants

8° Charges structurelles : notre association a fait le choix de ne pas intégrer ces charges structurelles dans le surcoût lié au handicap, considérant que sa spécificité et son projet ne devaient pas être inclus dans le surcoût lié aux vacances pour les personnes handicapées.

**A RETENIR** : Sur 100 € versés 69 € reviennent en prestation directe à l'adhérent vacancier à INTER'VAL.

# Conditions Générales

## (suite)

### Nos prix ne comprennent pas

- Les avances de frais faites à nos adhérents durant le séjour (frais médicaux, service à la personne, argent personnel, trousseau).
- Les frais occasionnés par des dégradations volontaires.

### Cotisation

Tout participant aux séjours proposés par INTER'VAL doit être adhérent et régler une cotisation annuelle de 10 euros. Cette cotisation est valable du **1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025**

### Procédure d'inscription

Le choix du séjour peut être fait à l'aide de cette brochure et approfondi par téléphone ou mail.

Nous sommes également à votre disposition pour une rencontre sur rendez-vous. Sur votre demande nous adressons le **dossier d'inscription** que vous devez nous retourner **entièrement complété**. Les dossiers incomplets vous seront renvoyés.

### Réservation

À la réservation, nous vous adressons la fiche individuelle et le contrat de vente. Ces documents doivent nous parvenir sous 20 jours. Ces documents sont contractuels et vous engagent. Ils doivent être rigoureusement complétés. L'association INTER'VAL se réserve le droit de rediriger, voire de refuser des inscriptions de personnes ne pouvant s'intégrer aux séjours proposés. Dans le cas de sommes déjà versées, l'association vous remboursera sans indemnités supplémentaires. L'inscription définitive se fait à la réception du dossier d'inscription entièrement complété, impérativement signé et de l'acompte.

Le renseignement **d'un numéro de téléphone fiable et joignable en cas d'urgence est indispensable** pour le départ en séjour.

### Acompte

L'acompte doit être versé selon le montant du devis adressé lors de la réservation et cela dans un délai impératif de 20 jours. Le montant de l'acompte représente 30 % du montant total du séjour. En cas de non versement, INTER'VAL ne peut maintenir l'inscription. Passé ce délai, nous considérons la place comme disponible pour une autre personne. **Néanmoins l'avertissement d'une annulation de votre fait sera toujours apprécié.**

### Modalité de paiement

Les règlements peuvent être effectués :

- par virement bancaire,
- par chèques libellés à l'ordre d'Inter'val
- par chèque ANCV

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant le début de celui-ci.

Un échelonnement des paiements peut être mis en place sur demande de l'adhérent ou de son représentant légal. Cette demande sera soumise à un accord préalable par l'association Inter'val.

### Argent personnel

L'argent personnel de nos adhérents qui ne le gèrent pas seuls doit être versé sur le compte de l'association **jusqu'à 20 jours avant le départ** en nous informant par écrit. Passé ce délai,

vosre demande ne peut être prise en compte. L'association décline toute responsabilité quant à la perte d'argent personnel transmis par tout autre moyen que celui cité ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, le suivi de gestion de l'argent personnel sera effectué **à la demande de la personne.**

### **Annulation de séjour**

INTER'VAL met en place une garantie mutualisation optionnelle d'un montant de 2,20 % du prix du séjour qui permet le remboursement des séjours annulés, à réception d'un dossier (courrier ou mail) comportant les éléments justifiant l'annulation (certificat médical, copie de bulletin de situation, autres...).

Les conditions de remboursement sont les suivantes, cachet de la poste ou date du mail faisant foi :

- UN MOIS ou PLUS AVANT LE DEPART : remboursement intégral (hors montant garantie mutualisation et adhésion) 150 € de frais administratifs (hors montant garantie mutualisation et adhésion) ;
- Entre UNE SEMAINE ET LA VEILLE DU DEPART : INTER'VAL conserve 300€ de frais administratifs et d'organisation (hors montant garantie mutualisation et adhésion).
- Remboursement intégral (hors adhésion) si la place est reprise par un autre vacancier.

**Attention : En cas de non présentation de l'adhérent à la date, heure et lieu définis dans la convocation de départ, ou en cas de renonciation au séjour : aucun remboursement ne sera effectué.**

Conditions de remboursement au cas où la « garantie mutualisation » n'est pas contractée  
La «garantie mutualisation » est optionnelle, si elle n'est pas contractée, les conditions de remboursement du séjour sont les suivantes :

- Jusqu'à un mois avant le début du séjour, INTER'VAL conserve 25 % du prix du séjour
- Entre un mois et 15 jours avant le début du séjour, INTER'VAL conserve 50 % du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour et pendant le séjour (hospitalisation en cours de séjour), INTER'VAL conserve la totalité du prix du séjour.

Nous vous conseillons de contracter la « garantie mutualisation » ou toute autre assurance personnelle pouvant garantir un remboursement du séjour.

### **Interruption de séjour**

Inter'val ne met pas en place d'assurance interruption de séjour.

**En cas d'incapacité à partir le jour du départ (sans information préalable)** ou de diminution du séjour due à une hospitalisation ou d'un renvoi en cours de séjour du fait d'un comportement inadapté \*, INTER'VAL conserve le solde.

\*INTER'VAL peut, en cours de séjour, renvoyer une personne ne pouvant s'intégrer aux séjours proposés :

- Dans le cas où les capacités de la personne sont manifestement inférieures au niveau d'autonomie précisé sur la fiche individuelle en rapport à la grille d'évaluation du CNLTA
- Dans le cas où la personne présente des troubles graves du comportement susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique ou à celle d'autres vacanciers

Considérant les perturbations occasionnées pendant le déroulement du séjour INTER'VAL se réserve le droit de mettre fin au séjour et d'organiser le rapatriement de la personne. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et des frais d'organisation pourront être facturés.

### **Assurance**

Notre association, son personnel, ses adhérents sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF et selon les conditions de cette mutuelle : responsabilité civile, assistance, dommages aux biens à l'exclusion de la perte ou dégradation d'objets personnels. Dans le cas de dégradations matérielles de la part d'un vacancier durant le séjour l'association peut solliciter l'assurance civile du vacancier par l'intermédiaire de son tuteur en lui transmettant les éléments circonstanciés liés aux dégradations constatées.

### **Assistance aux personnes**

En cas d'avis médical indiquant la nécessité d'interruption de séjour (maladie, accident...), le rapatriement est organisé et pris en charge par INTER'VAL par le biais d'Inter Mutuelle Assistance (IMA). Cette assistance nécessite l'accord préalable du responsable légal. Dans tout autre cas, le rapatriement devra être mis en place par le tuteur légal et l'intégralité des frais sera à la charge de la personne concernée.

### **Trousseau / bagages**

**Le trousseau** peut être spécifié sur demande. Il est habituellement laissé au bon sens des participants.

**Les vêtements marqués**, identifiés et retrouvés vous seront renvoyés à nos frais.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels durant toute la durée du séjour.

**Attention : nous vous demandons de ne pas dépasser plus d'1 valise et d'1 bagage à main par personne.**

### **Énurésie**

L'énurésie d'une personne doit être signalée sur la fiche individuelle adressée à l'inscription. Le trousseau des personnes énurétiques devra comporter les éléments nécessaires à sa prise en charge : alèses plastifiées, draps de rechange et éventuellement protections et changes en conséquence. Dans le cas contraire, l'association Inter'val se réserve le droit de facturer la literie défectueuse ainsi que le matériel acheté.

### **Médical**

Joindre obligatoirement la **carte vitale à jour** pour le séjour.

Nous vous demandons de fournir obligatoirement **un pilulier préparé par semaine de séjour mentionnant nom, prénom, date de naissance et photo, ainsi que l'ordonnance à jour.**

Dans le cas où un vacancier a besoin de soins médicalisés pendant son séjour (pansements, injections...):

- Nous devons en être informés **dès l'inscription**
- Le protocole de prise en charge médicale doit nous parvenir par courrier ou mail **dès l'inscription ou au plus tard mois avant le début du séjour**. Nous mettrons conjointement en place une assistance médicale (soins par IDE). Si la demande ne nous parvient pas au moins 30 jours avant le début de celui-ci, le représentant légal ou l'établissement d'origine de la personne devra prendre le contact avec l'IDE pour fixer le ou les rendez-vous puis nous fournir les coordonnées pour le séjour.

Tout manquement peut remettre en question le départ en séjour ou entraîner son interruption.

Durant le séjour, INTER'VAL peut faire l'avance des frais médicaux (consultations médicales, soins...). Les feuilles de maladie sont adressées contre remboursement après le séjour.

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une demande de certificat médical.

**Toute personne épileptique**, même stabilisée, devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la baignade si elle souhaite se baigner durant son séjour.

### **Activités contractuelles**

Les activités proposées dans la brochure peuvent être modifiées ou annulées indépendamment de notre volonté (météo...). Inter'val s'engage à proposer des activités suivant les desiderata du groupe.

### **Annulation du fait de l'organisateur**

L'association Inter'Val se réserve le droit d'annuler un séjour (jusqu'à 20 jours avant le départ) si le nombre d'inscrits est inférieur à 75% ou en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté ou en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ces deux cas il vous sera proposé un autre séjour ou le remboursement des sommes versées sans indemnités supplémentaires. L'annulation ou l'interruption d'un séjour en cas de force majeure (art.1218 du Code Civil) ne donne lieu à aucun remboursement.

### **Réclamations et médiation**

Les réclamations doivent nous parvenir dans un délai de 30 jours après le séjour (afin d'interpeller éventuellement les équipes d'animation). L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Après avoir saisi l'association Inter'Val et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours l'adhérent peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

### **Information et libertés**

Les informations collectées sont destinées à l'usage d'Inter'Val et sont indispensables. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et par le Règlement Européen n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant en contactant l'association Inter'val par écrit ou par mail : [interval.asso@gmail.com](mailto:interval.asso@gmail.com)